

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

## ARRETE DU MAIRE N° 095/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU RASSEMBLEMENT DES MECANIKES ANCIENNES  
LE 24 SEPTEMBRE 2023 AU PARC DE TOUTEVILLE.

Le maire de la commune d'ASNIERES SUR OISE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-1, L2212-5, L 2213-1

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R411-8, R411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, R417-12, L325-1 à L325-3, R325-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

**Vu** la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière

**Considérant** la demande en date du 22 juillet 2023 de l'association Amicale des Mécaniques Anciennes, sise 20 Rue d'Aval Eau 95270 ASNIERES-SUR-OISE d'organiser le dimanche 24 septembre 2023, le 18<sup>ème</sup> Rassemblement des Mécaniques Anciennes sur le parc de Toutedville.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour le bon déroulement de cette manifestation et de préserver la sécurité des personnes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 24 septembre 2023 de 09h00 à 18h00 aura lieu dans le parc de TOUTEVILLE le rassemblement de l'Amicale des Mécaniques Anciennes.

**Article 2 :** Le dimanche 24 septembre 2023 la circulation rue des Gourdeaux sera interdite dans le sens Viarmes vers Asnières-sur-Oise de 07h00 à 20h00, Un panneau de type « B1 » sera apposé en entrée d'agglomération rue des Gourdeaux.

Des dispositifs anti- véhicule bélier seront mis en place à la charge de l'organisateur.

**Article 3 :** Les véhicules venant de la rue le Campant auront l'obligation de tourner à gauche. Un panneau de type « B21-2 » sera apposé.

**Article 4 :** La circulation dans la rue des Gourdeaux sera limitée à 20 km/h (filtrage de la circulation au moyen de chicanes).

**Article 5 :** La signalisation temporaire sera conforme à la législation et mise en place par le pétitionnaire, l'information aux riverains et la sécurité de la manifestation seront sous la responsabilité de l'organisateur, l'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux services publics devra être assuré en permanence et l'organisateur prendra toutes les dispositions à cet effet. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 6 :** Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les interdictions de circuler prescrites dans le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Article 7 : Exécution :**

Monsieur le Maire d'ASNIERES-SUR-OISE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ASNIERES-SUR-OISE, la Police Municipale, l'association Amicale des Mécaniques Anciennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune de d'ASNIÈRES-SUR-OISE et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Au S.D.I.S de VIARMES
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- A l'association Amicale des Mécaniques Anciennes

FAIT A ASNIERES-SUR-OISE, le 08 août 2023 (Arrêté 95/2023)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

